

ARRÊTÉ DE VOIRIE TEMPORAIRE PORTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune du Loroux-Bottereau,

- VU** le code général des collectivités territoriales
notamment les articles 2213-1 à 2213-6
- VU** le code de la voirie routière
- VU** le code de la route
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
notamment la 8ème partie : signalisation temporaire (arrêté du 6 novembre 1992 modifié)

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au niveau du parking de l'étang et ses abords dans le cadre du feu d'artifice de la fête nationale,

Arrête

- ARTICLE 1** Du mercredi 13 juillet 2022 à 8h30 au jeudi 14 juillet 2022 à 8h00, l'accès et le stationnement seront interdits sur le parking de l'étang.
- ARTICLE 2** Du mercredi 13 juillet 2022 à 13h00 au jeudi 14 juillet 2022 à 8h00, le stationnement sera interdit rue Pierre Landais, boulevard du Général De Gaulle, rue d'Anjou entre le boulevard du Général De Gaulle et la rue de la Tannerie, ainsi que sur les deux parkings du Palais des Congrès.
- ARTICLE 3** Du mercredi 13 juillet 2022 à 20h au jeudi 14 juillet 2022 à 4h00, la circulation sera interdite sur les voies désignées ci-dessous (voir plan annexé) :
- Rue Pierre Landais entre la rue St-Lazare et le boulevard du Général De Gaulle
 - Boulevard du Général De Gaulle entre Cancalle et la rue des Moulins
 - Rue d'Anjou entre le boulevard du Général De Gaulle et la rue de la Tannerie
 - Route de Landemont entre Cancalle et la porte de Landemont (sauf riverains)
 - Route du Landreau entre Cancalle et la porte du Landreau (sauf riverains)
 - Rue du Square entre la rue de la Tannerie et le boulevard du Général De Gaulle
- ARTICLE 4** Du mercredi 13 juillet 2022 à 16h au jeudi 14 juillet 2022 à 4h00, le jardin des deux Tours sera exceptionnellement fermé au public.
- ARTICLE 5** Pendant la durée des interdictions visées à l'article 3, des déviations seront mises en place conformément au plan annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 6** La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par les services techniques de la commune.
- ARTICLE 7** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 8** Le présent arrêté sera affiché en mairie du Loroux-Bottereau et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 9** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de la mise en place de la signalisation. Un recours administratif auprès de Mr Le Maire peut être déposé dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge s'autant le délai de recours contentieux.
- ARTICLE 10** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et toutes autres forces de Police, et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Route barrée à 1km
Déviation Le Loroux-Bottereau**

**Route barrée à 100m
Déviation Le Landreau
Vallet
Landemont**

Déviation Landemont

